

Nos réf. : CRAT/13/AV.185
BB/LP

Le 16 mai 2013

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LG174a dit « Tubes métalliques Colleye » à FLEMALLE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

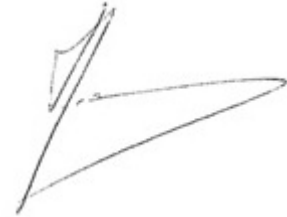
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 3118 m ² ayant accueilli un atelier de mécanique et de ferronnerie
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à proximité de la N617 et de la Meuse à Flémalle
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	SPI+
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	5 avril 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site qui permettra de terminer la réaffectation de l'ensemble « New Tube Meuse ».

La Commission considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent. En effet, il s'intègre utilement dans un périmètre plus large ayant déjà fait l'objet d'une procédure SAR, dont il avait été exclu car il comportait encore une activité.



Pierre GOVAERTS,
Président